

*Installation d'ombrières photovoltaïques sur l'aire  
de stockage de matériaux du site  
BOUYER LEROUX – SAINT MARCELLIN EN FOREZ*



**NOTICE ENVIRONNEMENTALE  
AUTO-EVALUATION**

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

03/2024

# AUTO-EVALUATION

## PROJET

Nature du projet Ombrières photovoltaïques

Maître d'ouvrage URBASOLAR

Emprise au sol : environ 16 280 m<sup>2</sup>

Réglementation Permis de construire

applicable au projet Examen au cas par cas <sup>1</sup> (article R122-2 du Code de l'environnement) : Rubrique 30

Données techniques Puissance totale en MWc : 3,83 MWc

Nombre d'ombrières : 20

Objectifs de la notice :

- réaliser un état des lieux environnemental mettant en exergue les enjeux, sensibilités, atouts et faiblesses, forces et contraintes des parcelles concernées
- anticiper les exigences réglementaires et propositions selon doctrine "Eviter-Réduire Compenser"

## LOCALISATION

Département LOIRE (42)

Commune Saint-Marcellin-en-Forez (42680)

Adresse BOUYER LEROUX  
Zone industrielle Les Plantées  
42680 Saint-Marcellin-en-Forez

Situation Zone industrielle

## a. Urbanisme

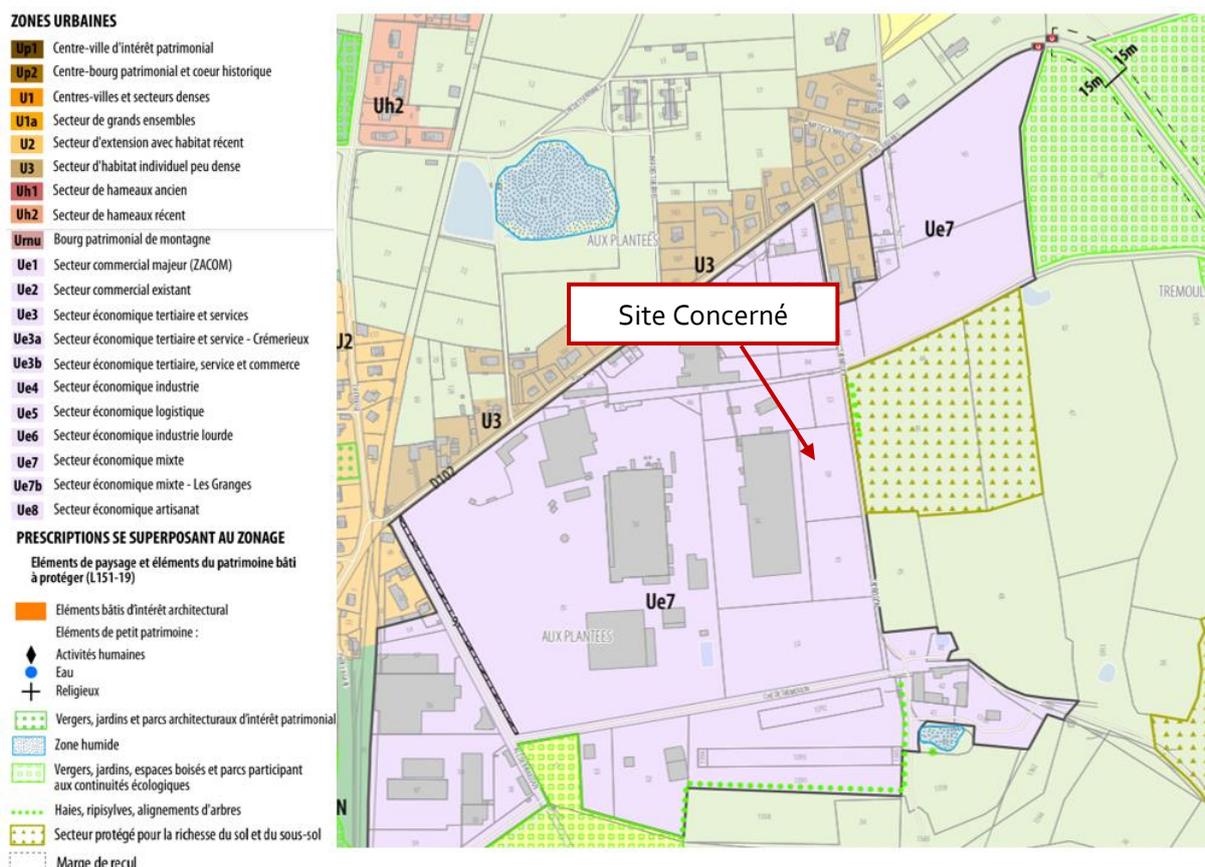
Un projet d'ombrières photovoltaïque doit être compatible avec le document d'urbanisme (PLU, carte communale, ...) de la commune où il est prévu.

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez est concernée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Loire Forez-Agglomération. Il a été approuvé le 13 décembre 2022.

Le site du projet est classé en zone « Ue7 » au PLUi. Elle correspond à une zone aux secteurs économiques mixtes.

La construction d'ombrières photovoltaïques est compatible avec le règlement de cette zone.

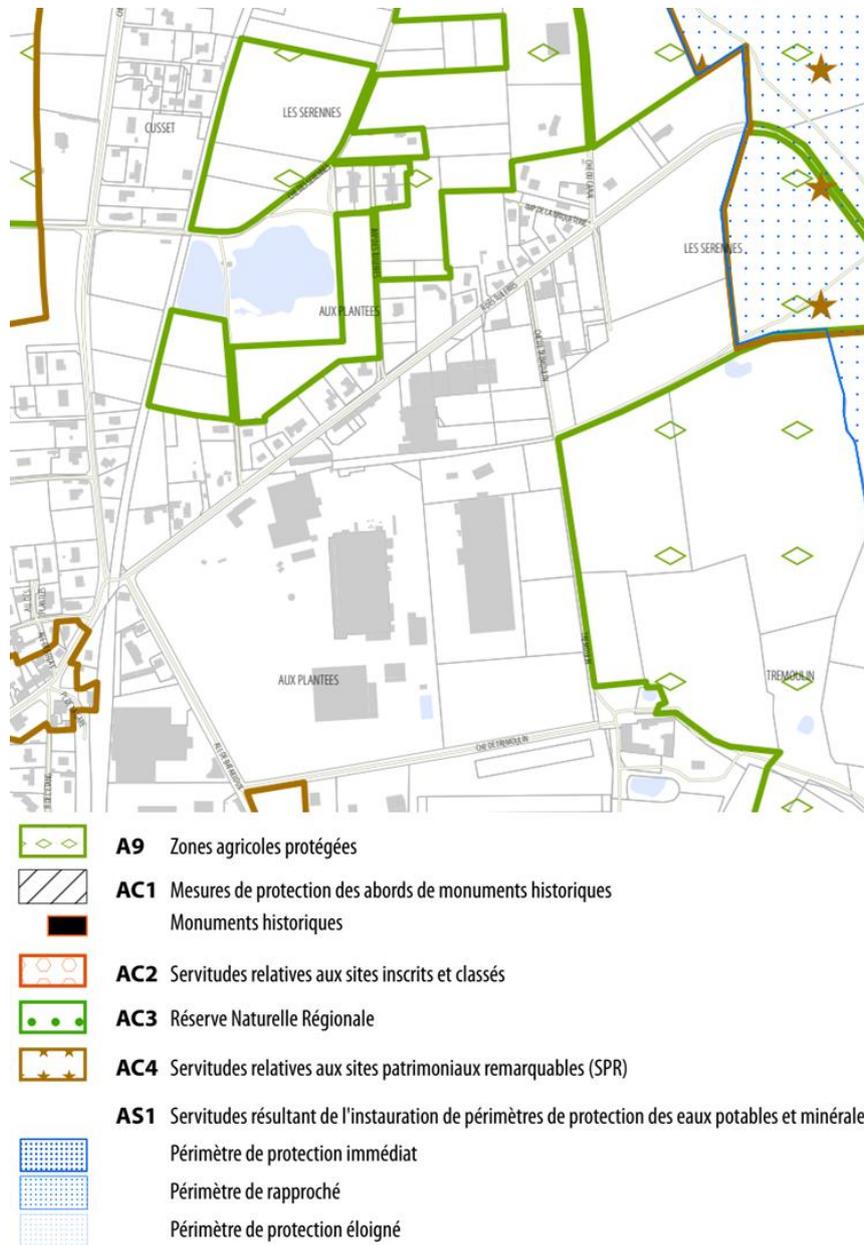
L'implantation tient compte des zonages à enjeux environnementaux répertoriés aux droits du site notamment une zone humide et des haies à protéger représentées au document graphique du PLU. Les ombrières n'entreront pas en contact avec ces éléments protégés et sont situées en dehors de leur périmètre.



Extrait du règlement graphique du PLUi (Source : Loire Forez agglomération)

## Servitudes d'utilité publique

La zone du projet n'est pas concernée par des servitudes d'utilité publique.



## b. Patrimoine naturel et Paysage

### Patrimoine naturel

#### ZNIEFF de type I et II

Le site Géoportail propose une cartographie de pré localisation des ZNIEFF de type I et II. Le site du projet se trouve dans un rayon de 5 km des ZNIEFF suivantes :

- Entièrement concerné par la ZNIEFF II n°820002499 « Plaine du Forez » ;
- ZNIEFF I n° 820032203 « Etang Les Plantées et prairies de la Violetière » à 300 m ;
- ZNIEFF I n° 820032224 « Rivière de la mare de Boisset à St-Marcellin » à 1,4 km ;
- ZNIEFF n° « Etang David et milieux humides annexes » à 2,6 km ;
- ZNIEFF I n° 820032380 « Le Bonson » à 2,9 km
- ZNIEFF II n° 820032467 « Monts du Forez » à 3,5 km ;
- ZNIEFF I n° 820032178 « Gorge de la Loire amont » à 4,4 km ;
- ZNIEFF I n° 820032402 « Ruisseaux de Laval et de la Thuillière » à 4,6 km ;
- ZNIEFF II n° 820002648 « Gorges de la Loire à l'amont de la plaine du Forez » à 4,6 km.

L'annexe 7 jointe à la demande d'examen au cas par cas présente une cartographie des ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'étude.

Compte tenu de la nature du site déjà artificialisé, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux définis dans la ZNIEFF sont jugées faibles.

#### Sites Natura 2000

L'annexe 8 jointe à la demande d'examen au cas par cas présente une cartographie des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'étude (source Géoportail).

Les plus proches de la zone d'étude étant :

- Site n° FR8212024 "Plaine du Forez" à 300 m (Directive Oiseaux) ;
- Site n° FR8201755 "Etangs du Forez" à 300 m (directive Habitats).

Les parcelles déjà artificialisées constituant le site du projet ne sont pas concernées par un site Natura 2000.

## **Paysage/Monuments historiques**

Aucun monument historique, ni site classé ou site inscrit n'est situé dans un périmètre de 500 m autour du site d'implantation projeté.

Toutefois, la zone d'étude est à proximité immédiate du site patrimonial remarquable de Saint-Marcellin-en-Forez. L'annexe 9 jointe à la demande d'examen au cas par cas démontre les éléments du patrimoine dans un rayon de 5 km autour du site.

Le projet ne concerne que l'aire de stockage déjà aménagée. Il n'y aura pas d'incidences notables sur les sites les plus proches et il n'y a pas d'enjeux en matière de co-visibilité avec le terrain d'implantation.

## **c. Risques**

Selon le dossier départemental des risques majeurs du département de la Loire et les données de Géorisques, la commune de Saint-Marcellin-en-Forez est concernée par les risques suivants :

- Séisme (aléa faible)
- Retrait/gonflement des argiles (exposition faible et moyenne)
- Inondation (7 arrêtés de catastrophes naturelles)

### **Au titre des risques d'inondation**

Aucun PPRI n'est approuvé ou prescrit dans la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, aucun aléa inondation n'est également recensé.

### **Au titre des risques industriels**

Aucune canalisation de transports de matières dangereuses (GAZ) ne traverse la commune.

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez ne dispose pas de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Parmi les installations classées présentes sur la commune, le site Bouyer Leroux est sous le régime de l'autorisation.

## Au titre de la sécurité incendie

### ❖ Signalétique et informations des services de secours

A toutes les phases du projet (développement, conception, permis, chantier...), des échanges réguliers seront menés entre URBASOLAR et les services de secours (SDIS et services locaux), afin que le générateur photovoltaïque soit parfaitement conforme et adapté du point de vue de la sécurité incendie.

Selon ces échanges, des extincteurs (adaptés à l'extinction d'un feu d'origine électrique) sont installés à proximité des locaux techniques.

Lors de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque, en plus du plan de localisation du générateur photovoltaïque et des synoptiques électriques, une notice de procédure de coupure du générateur est remise au SDIS et au personnel chargé de l'exploitation du site concerné permettant leur intervention en sécurité.

### ❖ Règlements de sécurité :

Nous vous confirmons que le projet respecte les dispositions réglementaires en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (Code de la construction et de l'habitation, règles normatives électriques...) .

La centrale photovoltaïque projetée n'altère en rien les mesures de prévention prévues lors de la conception initiale de l'aire de stockage du site et mises en œuvre lors de leur réalisation.

D'autre part, le projet a été conçu suivant les préceptes du guide UTE C15-712-1 et du guide pratique "*Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau*" réalisé par l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER).

## d. Eléments techniques

### Mode de fixation des ombrières

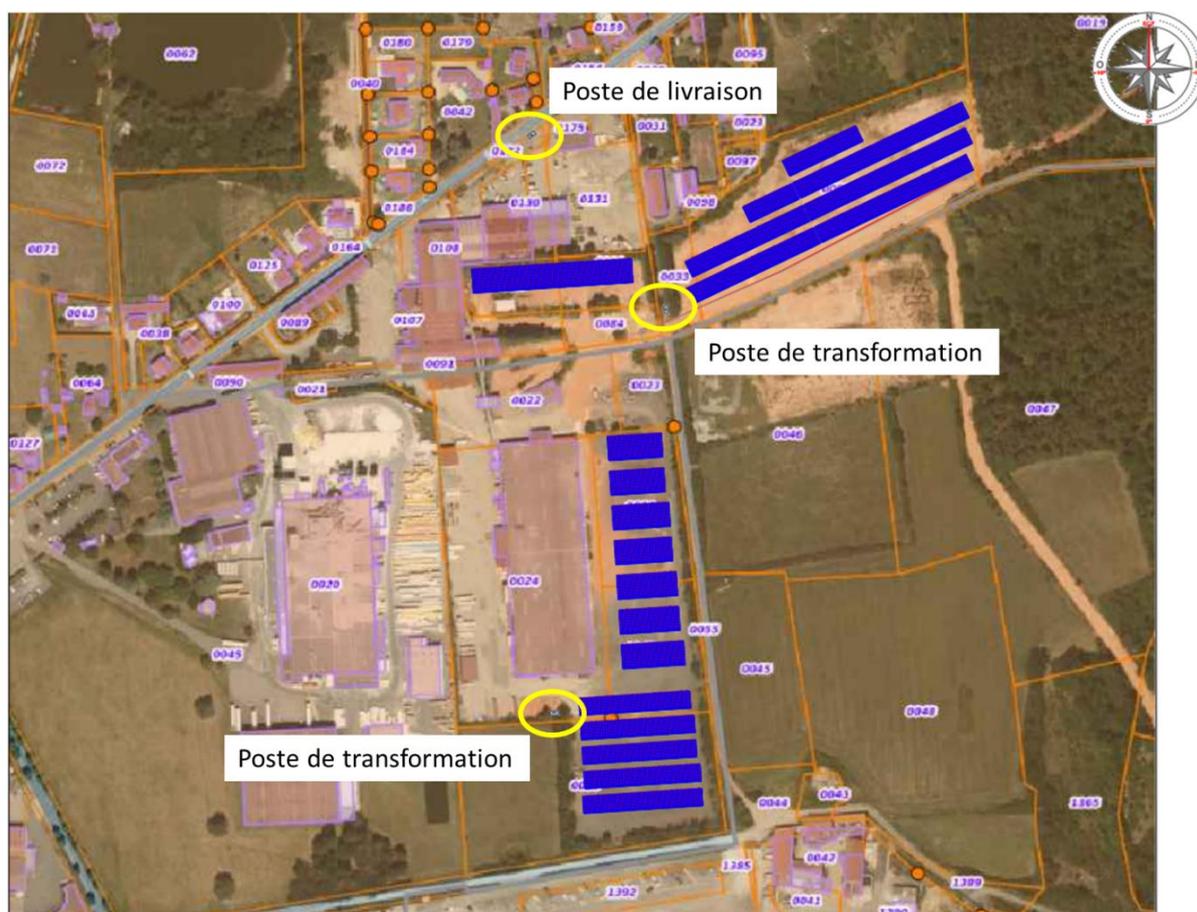
L'ossature primaire de l'abri de stockage est composée :

- De fondations en massifs béton préfabriqué dimensionné selon les charges environnementales et les données géotechniques du site.
- D'une structure primaire en acier galvanisé (arceaux et contreventements) qui supporte la couverture photovoltaïque et intègre les onduleurs ;

Les ombrières suivent la pente naturelle du terrain.

### Postes liés

Le plan de principe ci-dessous permet de préciser le positionnement prévu des postes techniques et est interne à ce stade du projet :



## **e. Chantier et phase exploitation**

### **Pollution des sols**

Le site BOUYER LEROUX est en activité. Le projet d'ombrières ne modifiera pas les conditions d'exploitation du site. Les ombrières ne venant que couvrir les aires de stockage de matériaux finis.

Le chantier sera réalisé conformément aux prescriptions applicables au site BOUYER LEROUX. Dans un souci de préservation des qualités sanitaires du sol, des mesures préventives seront également mises en place :

- La mise en place d'un plan de circulation excluant le stationnement et l'entretien du matériel, l'approvisionnement et le stockage d'huiles et de carburants sur site ;
- La présence de kits de dépollution d'urgence dans les véhicules de chantier et les locaux ;
- La mise en place d'une signalétique interdisant l'accès aux zones non concernées par le chantier ;
- La mise en place d'un plan d'alerte et de secours pour les pollutions accidentelles (fuites d'huile ou de carburant).

### **Gestion des eaux pluviales**

Actuellement, les eaux de ruissellement des aires de circulation et des zones de stockage des produits ne sont pas collectées et sont rejetées dans le milieu naturel.

Ce projet d'ombrières n'entraînera aucune modification sur le bassin versant intercepté actuel.

**Les ombrières renverront les eaux pluviales sur le parking existant sans changement de surface imperméabilisée à traiter.**

## f. Insertion paysagère

Le site BOUYER LEROUX de Saint-Marcellin-en-Forez est un site déjà artificialisé. En effet, le groupe y fabrique depuis plusieurs années, différents types de briques en terre cuite qui ont participé à sa renommée.

Le site de Saint-Marcellin-en-Forez se situe à environ 1,6 km à l'Est du bourg communal rue des Tuileries.

Les habitations les plus proches sont établies au Nord du site où sont également implantées les bâtiments industriels et où sont stockés des matériaux.

De nombreux éléments végétaux participent déjà à l'insertion du projet dans le paysage (voir représentation ci-dessous). Les haies existantes autour du projet seront préservées afin de permettre une meilleure intégration du projet dans le paysage.



..... Haies existantes et préservées

		Commentaires	Sensibilité
MILIEU NATUREL	Eau	Le projet d'ombrières n'apportera aucune modification aux mesures de gestion des eaux pluviales existante.	0
	Zones protégées	Le projet ne concerne que les aires de stockage aménagées du site BOUYER LEROUX. Le site de l'usine est entièrement concerné par la ZNIEFF II n°820002499 « Plaine du Forez ». Les enjeux environnementaux seront pris en compte à chaque phase du projet notamment en phase construction. Aucune modification du milieu n'est prévu.	1
	Paysage et visibilité	Le projet est situé dans un paysage industriel avec des parties arborés, notamment sur les limites du site. Aucune zone humide n'est recensée aux abords ou sur le site du projet.	1
	Risques Naturels	Le projet est situé en dehors de toute zone d'aléa.	0
ENVIRONNEMENT HUMAIN	Le projet consiste en la mise en place d'ombrières sur une aire de stockage de produits finis		
	Activités	L'enjeu est de développer les énergies renouvelables sur les espaces artificialisés.	0
	Archéologie et Monuments Historiques	Le projet ne se situe pas dans le périmètre des 500m d'un Monument historique. La zone d'étude est à proximité immédiate du site patrimonial remarquable de Saint-Marcellin-en-Forez mais n'interfère pas avec le périmètre du site.	0
CONTRAINTES ET SERVITUDES	Document d'urbanisme	PLUi Zone Ue7 qui correspond à une zone aux secteurs économiques mixtes ; le règlement n'interdit pas la construction d'ombrières photovoltaïques.	0
	Réseau divers	Aucune servitude d'utilité publique dans la zone du projet.	0
	Risques technologiques	Le projet est situé en dehors de toute zone d'aléa mais le site est une ICPE sous autorisation.	1

0 : nulle  
1 : très faible  
2 : faible  
3 : moyenne  
4 : importante